

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 18 A

N° 156

## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2016

---

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 156

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 18 A

À l'alinéa 8, après le mot :

« motivée »,

insérer les mots :

« et sans avoir préalablement convoqué les parties ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.